

## CCAS de Puissalicon

### DELIBERATION N° 2023-8

#### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024

Convocation du 06/10/2023

Séance du 11/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire et Président du CCAS.

**Présents :** FARENC Michel – BLANCOU Hubert – LORENTE Marie – FERRE Gerard – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – LELONG Eric – GAU Bernard – CONEGERO Elisabeth – COLOMIES Serge

**Absente excusée :** MARTINET Sylviane

**Secrétaire de séance :** BLANCOU Hubert

Monsieur le Maire expose au Conseil d'Administration.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, sa généralisation à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, il donne au Conseil d'Administration la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés selon la M14 soit, pour le CCAS, ayant une personnalité juridique distincte de la Commune de rattachement, son budget.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du CCAS de PUISSALICON à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 29 août 2023,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget du CCAS actuellement géré selon la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20231011-DEL\_CCAS\_2023\_8-DE

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de PUISSALICON à compter de l'exercice 2024.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Autorise** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée, à compter de l'exercice 2024 pour le Budget du CCAS,

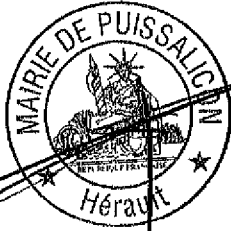
**Autorise** Monsieur le Président à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 12/10/2023  
Publication sur le site internet de la Commune le 12/10/2023



**Michel FARENC**  
Président

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20231011-DEL\_CCAS\_2023\_8-DE